Procès-verbal du 14 septembre 2022

Réunion du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à OGER Alain
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- TANGUY Marie-Hélène ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude

Secrétaire de séance : RAMPILLON Christine

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent procès-verbal n'appelant pas d'observations particulières est approuvé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1 - Création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie

1.1. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre / Fixation de la rémunération (délibération n°22-084)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-126 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Il indique que le coût prévisionnel des travaux du projet n'étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire pour la rémunération du maître d'œuvre a été fixé pour un montant de 176 833,44 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-068 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 273 000 € HT, permettant le calcul du coût prévisionnel définitif de la maitrise d'œuvre.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de déterminer la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre, conformément à l'articles 5.2.1 de l'acte d'engagement. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 214 913,06 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

1.2. SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" / Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Fixation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (délibération n°22-085)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-125 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage visant à confier à la SAPL « Agence de services aux collectivité locales de Vendée » les missions études (tranche ferme) et travaux (tranche optionnelle).

Il rappelle également que par délibération n°21-126 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°22-068 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 273 000 € HT, permettant le calcul du coût prévisionnel définitif de la maitrise d'œuvre.

Il présente l'avenant n°1 proposé par la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" afin de fixer la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame MOREAU souhaite qu'on rappelle en quoi consiste la tranche optionnelle « travaux ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du suivi des travaux par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pendant toute leur durée. Il précise que, de l'avis du Directeur des Services Techniques et de Monsieur PAILLAT, il ne sera pas forcément utile d'affermir cette tranche.

Monsieur PAILLAT confirme et explique qu'avec la présence d'un DST qui peut suivre les travaux ça n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire explique que Madame PELLEAU, architecte du projet, avait indiqué dans la phase de négociation que si son cabinet était retenu pour les deux projets elle dédierait deux conducteurs de travaux différents. Il ajoute qu'il sera toujours possible d'affermir la tranche optionnelle si cela s'avère utile.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant :
    - Pour la tranche Ferme à 26 469,63 € HT.
    - Pour la tranche optionnelle à 42 110,78 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2 - Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville

2.1. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre – Fixation de la rémunération (délibération n°22-086)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-128 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Il explique que le coût prévisionnel des travaux du projet n'étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire pour la rémunération du maître d'œuvre a été fixé pour un montant de 159 692,68 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération n°22-069 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 462 500 € HT, permettant le calcul du coût prévisionnel définitif de la maitrise d'œuvre.

Il propose par conséquent de déterminer la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre, conformément à l'articles 5.2.1 de l'acte d'engagement. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique comme prévu à l'acte d'engagement.

Madame MOREAU demande si le montant prévisionnel du projet dépasse le montant qui oblige à faire un concours d'architecte.

Monsieur le Maire répond par la négative, et indique que, si cela avait été le cas cette délibération n'aurait tout simplement pas été proposée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 214 874,80 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2.2. SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" / Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Fixation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (délibération n°22-087)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-127 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage visant à confier à la SAPL « Agence de services aux collectivité locales de Vendée » les missions études (tranche ferme) et travaux (tranche optionnelle).

Il rappelle ensuite que par délibération n°21-128 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération n°22-069 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 462 500 € HT, permettant le calcul du coût prévisionnel définitif de la maitrise d'œuvre.

Il présente l'avenant n°1 correspondant proposé par la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" afin de fixer la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant :
    - Pour la tranche Ferme à 28 408,95 € HT
    - Pour la tranche optionnelle à 45 196,06 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2.3. La Roche-sur-Yon Agglomération / Demande de Fonds de Concours (délibération n°22-088)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021 -11-09 du 09 novembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche sur Yon Agglomération a attribué un fonds de concours à la commune de la Ferrière pour attractivité du Centre Bourg au titre de l'enveloppe 2015-2020 pour un montant de 50 000 €,

Il indique également que par délibération n°4 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche sur Yon Agglomération a approuvé le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026, dans lequel elle s'est engagée à verser aux communes membres 11 millions d'euros de Fonds Communautaires d'Investissement et notamment une enveloppe de base de 691 576 € à la Commune de la Ferrière.

Monsieur le Maire ajoute que par avenant n°1 en date du 14 décembre 2022 de ce pacte financier 2021-2026, la Roche-Sur-Yon Agglomération a attribué un fonds de concours additionnel à la commune de la Ferrière pour un montant de 26 869 €. Cette enveloppe est toujours disponible à ce jour et inclus dans le nouveau pacte financier 2021-2026.

Il propose de valider la demande de fonds de concours, enveloppe globale 2021-2026 pour un montant de 668 445 € et de l'affecter au plan de financement de la construction de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire explique que, comme indiqué en commission Administration Générale, c'est ce projet là qui pourra bénéficier du moins de subvention donc il lui paraît opportun de solliciter le fonds de concours sur celui-ci.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Roche Agglomération pour le versement d'une somme de 668 445 € dans le cadre du Fonds Communautaires d'Investissement,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Dépenses TTC		**Recettes**		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMO	88 326,01 €	DETR ou DSIL	500 000,00 €	15,15 %
Maîtrise d'œuvre	257 849,76 €	SYDEV (transition énergétique)	40 000,00 €	1,21 %
Travaux	2 955 000,00 €	Fonds de concours 2021-2026 (et avenant n°1) projet global	668 445,00 €	20,25 %
		Région transition énergétique	27 250,00 €	0,83 %
		FCTVA	541 524,87 €	16,40 %
		Sous-total	1 777 219,87 €	53,84 %
		Emprunt/ Autofinancement	1 523 955,90 €	46,16 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 523 955,90 €	46,16 %
Total dépenses HT AVEC OPTIONS	**3 301 175,77 €**	**Total Recettes**	**3 301 175,77 €**	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

2.4. <u>Demande de subvention DETR ou DSIL</u> (délibération n°22-089)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-069 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif pour un montant de travaux de 2 462 500 € HT.

Il explique que ce projet est éligible à la DETR ou à la DSIL sur plusieurs thématiques tels que :

- Construction d'un bâtiment public
- Accessibilité du bâtiment
- Rénovation thermique et transition énergétique

Il propose de valider la demande de DETR ou DSIL pour un montant de 500 000 € et de l'affecter au plan de financement du projet « Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville ».

Monsieur RAMBAUD demande pourquoi le montant indiqué est différent de la délibération précédente.

Monsieur le Maire répond que dans un cas il s'agit du montant HT et dans l'autre du montant TTC, et précise qu'il n'y a pas eu de changement des montants depuis le dernier Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL le programme « Attractivité du Territoire » – Construction de l'Hôtel de Ville,
- **APPROUVE** le plan de financement défini comme suit :

Dépenses		**Recettes**		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMO	73 605,01 €	DETR ou DSIL	500 000,00 €	18,18 %
Maîtrise d'œuvre	214 874,80 €	SYDEV (transition énergétique)	40 000,00 €	1,45 %
Travaux	2 462 500,00 €	Fonds de concours 2021-2026 (et avenant n°1) projet global	668 445,00 €	24,30 %
		Région transition énergétique	27 250,00 €	0,99 %
		Sous-total	1 235 695,00 €	44,92 %
		Emprunt/ Autofinancement	1 515 284,81 €	55,08 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 515 284,81 €	55,08 %
Total dépenses HT AVEC OPTIONS	**2 750 979,81 €**	**Total Recettes**	**2 750 979,81 €**	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents se rapportant à celui-ci et notamment la demande de subvention.

2.5. Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » (délibération n°22-090)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-069 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif pour un montant de travaux de 2 462 500 € HT.

Il indique que les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment existant représentent une surface de 525,48 m2 et le rapport du bureau d'étude fluide après travaux fait apparaitre un gain énergétique de 41,13%.

Il propose de valider la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour un montant de 27 250 € et de l'affecter au plan de financement du projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter La Région Pays de la Loire pour une demande de subvention au titre au titre du dispositif « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- **APPROUVE** le plan de financement défini comme suit :

Dépenses		**Recettes**		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Travaux dont	492 000,00 €	SYDEV	40 000,00 €	8,13 %
lot Plomberie : 50 000 €		REGION	27 250,00 €	5,54 %
Lot chauffage ventilation : 312 000 €		**DETR**	**200 000,00 €**	**40,65 %**

Lot électricité : 130 000 €				
		Sous-total	267 250,00 €	54,32 %
		Emprunt / Autofinancement	224 750,00 €	45,68 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	224 750,00 €	45,68 %
Total dépenses	**492 000,00 €**	**Total Recettes**	**492 000,00 €**	100,00 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents se rapportant à celui-ci et notamment la demande de subvention.

2.6. Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AH 121 sise 5 rue du Pinier (délibération n°22-091)

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AH n°121 rue Nationale d'une superficie totale estimée à 115m² dans l'attente du document d'arpentage, au prix de 55 € du m², auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés. Il précise que l'estimation réalisée par le service des Domaines était de 52€/m² mais qu'une proposition à 55 €/m² a été faite au propriétaire, comme pour d'autres terrains dont la commune a fait l'acquisition en centre bourg.

Cette acquisition permettra de supprimer la clôture actuelle qui aurait gêné les travaux, d'implanter la base de vie du chantier et plus tard de faciliter l'accès au stationnement prévu derrière la future mairie.

Madame DELONCA demande comment cela se serait passé si le propriétaire n'avait pas voulu vendre.

Monsieur PAILLAT répond que dans ce cas, un constat d'huissier aurait été réalisé avant travaux, puis à nouveau à l'issu des travaux, avec une remise à l'état initial si nécessaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles section AH n°121 (partie) d'une superficie totale estimée à 115m² dans l'attente du document d'arpentage, au prix estimé de 6 325,00 €. Le prix final, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 55 € du m².
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP Mercier-De Castellan, notaires aux Essarts.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 - Bail de location avec l'IFACOM pour le logement 1 bis rue de la Poste (délibération n°22-092)

Monsieur le Maire propose d'approuver pour un an renouvelable le bail de location du logement situé au-dessus des anciens locaux de la Poste, 1 bis rue de la Poste, libéré des derniers locataires depuis le 1er mars 2022, avec l'IFACOM pour l'accueil de maximum 8 étudiants et d'en fixer le montant de location.

Il précise qu'un rendez-vous a été organisé sur place avec le Directeur de l'IFACOM. Les murs et sols ont été refaits par la commune, et l'IFACOM a financé la réfection de la salle de bain et la création d'une deuxième. Il admet que cela puisse poser question d'installer des étudiants en plein centre bourg avec des habitations autour, mais précise que le bail avec l'IFACOM est très clair, le logement sera repris s'il y avait le moindre problème.

Monsieur PINEAU demande comment cela se passe en termes de stationnement.

Monsieur le Maire précise que les étudiants n'ont pas ou peu de voiture. Il ajoute que la restauration des étudiants aura lieu à l'IFACOM, seuls les petits déjeuners seront pris dans le logement. Il explique aussi que le personnel encadrant de l'IFACOM passera vérifier certains soirs que tout se passe bien. L'IFACOM fera par ailleurs signer un engagement à ses étudiants les engageant à respecter la tranquillité des lieux.

Madame PIVETEAU confirme que les repas seront pris au service de l'internat et ajoute qu'une visite hebdomadaire aura lieu pour vérifier l'état du logement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail à intervenir avec l'IFACOM.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail d location et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu qu'il n'y aurait pas de loyer pour les mois de juillet et août.

Monsieur RAMBAUD demande s'il y a des besoins en juillet et août pour des saisonniers, dans ce cas le logement pourrait être utile.

Monsieur le Maire répond en effet que si la question se pose dans ce cas la demande sera étudiée et il sera probablement possible de s'arranger avec l'IFACOM, même s'ils ont tout de même financé un certain nombre de travaux.

4 - ZAC du PLESSIS

4.1. Acquisition de parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée (délibération n°22-093)

Dans le cadre de la convention conclue avec l'EPF de la Vendée, Monsieur le Maire rappelle que le phasage d'acquisition est le suivant :

- 2017 : acquisition de la zone A pour un montant de 243 080,31 €
- 2019 : acquisition de la Zone B pour un montant de 247 794,80 €
- 2022 : acquisition de la Zone C pour un montant de 597 474,76 €, énumérés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit
AO	27p	Le Plessis Bergeret
ZX	60p	Le Plessis Bergeret
Contenance totale : 6 ha 00 a 00 ca (sous réserve du document d'arpentage) – Cession partielle des parcelles		

- 2024 : acquisition de la Zone D pour un montant de 733 489,51 €

Afin de respecter la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser la ZAC du Plessis, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles zone C appartenant à l'EPF pour une surface totale d'environ 60 000 m2 au prix de 597 474,76 € frais inclus.

Madame MOREAU demande si ces parcelles sont toujours exploitées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une convention avec les agriculteurs sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal. Il ajoute que si on veut continuer à pouvoir bénéficier du portage par l'EPF, on se doit de respecter les engagements de la convention.

Monsieur PINEAU demande où en est le projet de ZAC.

Madame MOREAU demande si la mairie a reçu les plans.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame MOREAU estime que c'est long.

Monsieur PINEAU indique que la tranche A est viabilisée et prête à construire.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la tranche B est achetée, la tranche C est celle qu'on achète car il est nécessaire d'avancer conformément aux engagements pris. Il rappelle que le lotissement « Les Hauts de la Pironnière » va bientôt être disponible.

Il explique qu'il a bien conscience que nous ne pourrons pas donner satisfaction à tout le monde, cela s'est vu pour l'attribution des lots de la tranche A de la ZAC pour laquelle il y a eu 93 demandes pour 16 lots disponibles.

Monsieur PINEAU demande si le choix s'est fait par ordre d'arrivée.

Monsieur le Maire répond par la négative. Dans un objectif de mixité, il a fallu faire des arbitrages. On a donné la priorité aux gens qui n'avaient pas eu de parcelle au lotissement « Le Caillou Blanc 5 », puis à des ferriérois qui doivent quitter leur logement actuel, des personnes déjà locataires à la Ferrière, et enfin des personnes ayant un CDI à la Ferrière.

Monsieur PINEAU demande s'il y a de l'investissement locatif.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit
AO	27p	Le Plessis Bergeret
ZX	60p	Le Plessis Bergeret
Contenance totale : 6 ha 00 a 00 ca (sous réserve du document d'arpentage) – Cession partielle des parcelles		

appartenant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée au prix de : 597 474,76 € T.T.C.

Soit cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze mille euros et soixante-seize centimes net vendeurs, correspondant à un coût d'achat du foncier de 513 469.27 € H.T. auquel s'ajoute des frais divers conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière tels que :

- 53 632,09 € frais divers
- 5 853,77 € frais de notaire
- 1 565,66 € taxe foncière
- 17 891,66 € frais d'actualisation article 19-2
- 5 062,23 € T.V.A. sur marge

- **PRECISE** qu'il s'agit de l'acquisition de biens sous convention avec l'EPF et sous contrat de prêt à usage auprès d'un exploitant agricole.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2022 de la ZAC du Plessis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude SCP Maitre MERCIER DE CASTELLAN associés à : Les Essarts.

4.2. Décision modificative n°1 au Budget 2022 (délibération n°22-094)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-021 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de la ZAC du PLESSIS pour l'année 2022.

Pour procéder à l'acquisition des parcelles de la ZONE C appartenant à l'EPF, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal par décision modificative.

Il propose par conséquent de prendre une décision modificative n°1 au budget de la ZAC du PLESSIS pour un montant arrondi à 600 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget ZAC du PLESSIS tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement

Désignation	BP 2022	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6015 – Achat de terrain à aménager	0.00 €		600 000.00 €		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**410 604.94 €**		**600 000.00 €**		
7015- Ventes de terrains aménagés	760 000.00 €				*600 000.00 €*
Chapitre 70 – Produits de cession	**1 400 137.36 €**				***600 000.00 €***
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0.00 €**	**600 000.00 €**	**0,00 €**	**600 000.00 €**
		600 000.00 €		**600 000 €**	

4.3. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'acquisition foncière de parcelles à l'EPF pour la ZAC du PLESSIS (délibération n°22-095)

Monsieur le Maire indique que l'acquisition des parcelles de la zone C de la ZAC du Plessis précitée est éligible au dispositif « Habitat, Aménagement » du Département de la Vendée pour une subvention en investissement de 20 % des dépenses éligible plafonnées à 500 000 € HT et de 50% pour le montant de l'étude plafonné à 30 000 € HT.

Il propose d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour un montant de 115 000 € au titre de l'acquisition foncière des parcelles à l'EPF pour la ZAC du PLESSIS et de l'affecter au plan de financement du projet.

Monsieur GUIMBRETIERE demande si cette aide est valable que parce qu'on achète à l'EPF.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de la Vendée pour l'attribution d'une subvention du titre dispositif « Habitat-Aménagement » dont le coût de l'opération est estimé à 597 474.76 € HT pour l'acquisition foncière et à 136 260 € HT pour l'étude
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
ETUDES	136 260,00 €	Conseil départemental - Investissement	100 000,00 €	13,63 %
Acquisition parcelles et frais annexes	597 474,76 €	Conseil départemental -Étude	15 000,00 €	2,04 %
		Sous-total	115 000,00 €	15,67 %
		Emprunt/ autofinancement	618 734,76 €	84,33 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	618 734,76 €	84,33 %
Total dépenses HT	**733 734,76 €**	**Total Recettes**	**733 734,76 €**	100,00 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

5 - Demande de subvention exceptionnelle / Ecole Anita-Conti – Projet « classe jeu d'échecs » (délibération n°22-096

Monsieur OGER explique que l'école élémentaire Anita Conti a postulé en cette fin d'année scolaire au programme « Class jeu d'Échecs » visant à développer l'apprentissage et la pratique du jeu d'échecs dans

les écoles primaires. Mais malheureusement elle n'a pas été retenue dans ce dispositif ce qui ne leur permet pas d'obtenir une aide financière.

Malgré ce refus, l'équipe enseignante de l'école primaire Anita Conti souhaite poursuivre le projet et nous a adressé une demande de subvention exceptionnelle.

L'apprentissage de ce projet devrait débuter en septembre 2022 en lien avec plusieurs objectifs pédagogiques constitutifs des Programmes de l'Éducation nationale :

- développement du raisonnement logique,
- acquisition ou renforcement de la notion d'effort et de persévérance,
- instauration d'un projet à visée collective
- Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'école Anita Conti pour 2022 leur permettant d'acheter en priorité plusieurs jeux (autour de 25 € le jeu), quelques pendules (autour de 20 €) et des livres adaptés aux enfants sur les stratégies (autour de 15€ le livre neuf), voire un ou deux échiquiers muraux.
- Un devis nous a été présenté pour un montant de 754,44 € HT

Monsieur OGER précise que l'APEEP et l'Amicale Laïque ont été sollicité par l'école pour une subvention mais n'avaient pas donné de réponse à la fin du mois d'août. La Ligue d'Échecs a accepté de fournir un kit.

Il propose d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'école primaire Anita Conti pour leur projet « Class jeu d'Échecs ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'Ecole primaire Anita Conti.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 (délibération n°22-097)

Monsieur OGER explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles. La CTG doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal.

Mise en œuvre pour la période 2017-2021, elle est actuellement renouvelée pour 5 nouvelles années de 2022 à 2026.

Le principal objectif de cette contractualisation est de répondre au mieux aux besoins, attentes et envies des habitants. Au quotidien, cet engagement se traduit par le soutien, l'adaptation voire le développement des services et équipements du territoire.

À la suite de la phase d'élaboration collaborative avec les 13 communes engagée depuis mi 2021, la CTG 2022-2026 couvrant le territoire agglo-yonnais est soumis aux conseils des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature commune fin octobre ou début novembre 2022.

Monsieur OGER demande au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/20226.

Il précise que c'est la première partie du travail, qui acte la coopération entre les communes et l'agglomération. L'étape suivante consistera à évaluer les moyens humains et matériels à mettre en œuvre. Si le Conseil Municipal le souhaite, l'ensemble des annexes peut être envoyé.

Monsieur OGER indique que c'est un document très complet et précise qu'à chaque fois qu'une action sera sélectionnée, on pourra puiser dans la fiche action correspondante pour mener à bien le travail.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022/2026.

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - Conseil Départemental de la Vendée / Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public Départemental sur la RD101 au lieu-dit le Grand Moulin (PR9+240 au PR9+330) et fixant les conditions de son entretien (délibération n°22-098)

Monsieur GANDRILLON présente au Conseil Municipal et lui demande d'approuver la convention proposée par le Conseil Départemental de la Vendée relative à un aménagement de voirie sur le Domaine public Départemental sur la RD101 au lieu-dit le Grand Moulin (PR9+240 au PR9+330) et fixant les conditions de son entretien.

Monsieur le Maire explique que c'est un endroit un peu sensible avec des piétons, vélos ou coureurs qui n'était pas sécurisé.

Monsieur PINEAU demande qui finance cet aménagement.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui a formulé cette demande d'aménagement et que c'est donc elle qui le finance.

Monsieur RIVOAL demande si la subvention pour cet aménagement a été obtenue.

Monsieur le Maire répond que la demande de subvention a bien été réalisée mais qu'elle n'a à ce jour pas reçu de réponse.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental pour un aménagement de voirie sur le domaine public Départemental sur le RD101 au lieu-dit « le Grand Moulin » et pour l'entretien de celui-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 - Vendée Logement esh / Lotissement « La Moulinière » - Convention de transfert des voies et équipements communs (délibération n°22-099)

Monsieur GANDRILLON explique que pour faire suite à la demande de Vendée Logement esh demandant la rétrocession des voies (Impasses de la Courbe et des Gâts), des espaces verts, des stationnements, du réseau et des équipements d'éclairage public, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert des équipements suivants :

- espaces verts,
- stationnements,
- réseau et équipements d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de régulariser quelque chose qui en fait est effectif depuis de nombreuses années, l'entretien est déjà réalisé par les services de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert des voies (Impasses de la Courbe et des Gâts) des espaces verts, des stationnements, du réseau et des équipements d'éclairage public sur les parcelles référencées AB124, AB 121 et AB43, proposé par la Compagnie du Logement.
- **INDIQUE** que les frais d'acte et de division seront à la charge de la Compagnie du Logement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

9 - Personnel

9.1. Modification de la délibération instituant le temps partiel (délibération n°22-100)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°12-131 du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'institution du temps partiel pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, prévoyant notamment :

- Pour le temps partiel sur autorisation, d'exercer son activité à temps partiel pour une durée de service égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein.
- Pour le temps partiel de droit, d'exercer son activité à temps partiel sur une quotité qui ne peut être supérieure à 80%.

Or, les textes prévoient que les modalités d'exercice à temps partiel peuvent être accordées :

- Soit sur autorisation pour une quotité pouvant varier entre 50 % et 99 %,
- Soit de droit sur des quotités limitées à 50, 60, 70 et 80%.

Par conséquent, afin de répondre aux demandes de nos agents tout en répondant aux nécessités de service, il propose au Conseil Municipal d'ajuster ces dispositions.

Il explique que les dispositions en vigueur avaient été validées en 2012 lors de la mise en œuvre du protocole RTT. Aujourd'hui, un agent demande la possibilité de travailler à 95 %.

Monsieur BUGEL demande si on sait pourquoi ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'en connait pas les raisons.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les conditions d'application du temps partiel pour les agents de la collectivité,
- **ADOPTE** les dispositions suivantes :
  - L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité ;
  - L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié ;

    Le temps partiel sur autorisation pourra être accordé pour une durée de service comprise entre 50 et 99 % d'un temps plein. La durée du service ne peut être inférieure au mi-temps.

    L'exercice du temps partiel de droit pourra être accordé pour une quotité autorisée de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ;
  - Le temps partiel sur autorisation pourra être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel ;
  - Le temps partiel de droit pourra être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel ;
  - L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période d'un an.
  - Dans les deux cas :
    - cette autorisation est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, au moins 2 mois avant expiration de la période en cours. Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé (e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours ;
    - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé (e) au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave ;
    - Pendant les périodes de formation professionnelle incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation continue, formation d'adaptation à l'emploi), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue ;

- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder les autorisations individuelles et à signer les arrêtés correspondants.

9.2. Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°22-101)

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la procédure de recrutement afin de pourvoir au recrutement d'un deuxième Policier Municipal, il convient de créer un poste à temps complet au grade de Gardien Brigadier à compter du 2 octobre 2022.

Il indique également qu'à l'issue des entretiens annuels, il a proposé à l'avancement au titre des avancements de grade et de la promotion interne, les agents qui remplissent les conditions administratives d'avancement et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail justifient cet avancement. Il convient par conséquent de créer et supprimer les postes suivants :

- Création de 3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Il précise que la date d'arrivée du futur Policier Municipal n'est pas encore déterminée avec précision, il reste certaines formalités administratives à respecter car il dépend actuellement de la gendarmerie.

Monsieur CHARRON rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de septembre 2021 il avait été indiqué que la commission Administration Générale serait amenée à travailler sur la politique RH de la commune, or aucune réunion n'a eu lieu depuis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué en commission que Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, travaille actuellement sur la refonte de l'organigramme. Ce sera l'occasion d'un travail du groupe de travail.

Monsieur CHARRON répond que ce n'est pas la même chose, le projet RH et la réflexion sur un organigramme.

Madame POIRAUD demande pourquoi le poste de Police Municipale actuel n'est pas indiqué à 50% dans le tableau des effectifs.

Monsieur SAUQUET répond qu'il s'agit d'une demande de temps partiel de l'agent et qu'il n'est pas nécessaire de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Madame MOREAU demande si cela signifie que le jour où cet agent quitte la commune on devra obligatoirement embaucher un nouvel agent à temps complet et donc avoir deux policiers municipaux à temps complet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas et que la question sera étudiée en temps voulu. Il rappelle également que les choses peuvent évoluer dans le futur, notamment en raison de la réflexion globale à mener sur le territoire de l'agglomération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes suivants :

- création de 3 postes d'agents de maitrise à temps complet,
- suppression de 3 postes d'Adjoints Technique Principaux de 1ère Classe à compter du 15 septembre 2022.
- création d'1 poste de Gardien-Brigadier à compter du 1er octobre 2022.

9.3. Planète Jeunes – Création d'emplois saisonniers pour les vacances de la Toussaint (délibération n°22-102)

Monsieur OGER explique que pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2022, le service municipal a besoin de recruter 5 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité en qualité d'animateurs à temps complet.

Il propose par conséquent de créer ces emplois saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C).

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé aux services de voir si on ne pouvait pas délibérer une fois pour toute pour ces postes.

Monsieur RAMBAUD demande si les recrutements pour ces postes sont faits.

Monsieur OGER répond qu'il ignore où cela en est exactement. Il s'agira probablement de jeunes qui étaient présents sur d'autres périodes et de stagiaires BAFA.

Monsieur RAMBAUD rappelle qu'il y avait eu des difficultés pour le recrutement des saisonniers pour l'été.

Monsieur OGER répond que finalement tout s'était bien passé.

Monsieur PINEAU demande à quoi correspond la rémunération.

Monsieur SAUQUET répond qu'afin d'obtenir la rémunération brute il faut multiplier l'indice majoré indiqué dans la délibération par le point d'indice de la fonction publique qui est aujourd'hui à 4,85 € brut.

Monsieur le Maire indique avoir eu de bons retours concernant l'été 2022, notamment sur les tarifs et la gestion du centre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 5 emplois occasionnels :

  Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 : Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loir du 26 janvier 1984 modifiée pour accroissement saisonnier d'activité (Catégories A, B et C)

  Durée du contrat : 2 semaines : du 24 octobre 2022 au 06 novembre 2022

  Niveau de rémunération :

Titulaire BAFA + AFPS(*) :	IB : 389- IM : 356
Titulaire BAFA/CAP Petite Enfance :	IB : 386 - IM : 354
Stagiaire BAFA :	Rémunération selon les bases forfaitaires journalières en vigueur,
AFPS(*) Uniquement :	IB : 385 - IM : 353
Sans formation -18 ans :	IB : 384 - IM : 352

  (*) AFPS : Formation de Base aux Premiers Secours

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9.4. Création d'un emploi contractuel pour l'élaboration du Projet Culturel (délibération n°22-103)

Madame GIRARD explique que dans le cadre de la création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie et afin de pouvoir prétendre à certaines subventions, il convient de créer un poste contractuel pour l'élaboration d'un Projet Culturel.

La construction d'un Projet Culturel se définit comme suit :

1) Etat des lieux

2) Analyse critique de la bibliothèque
3) La médiathèque 'de Demain'
4) Une ambition, un fonctionnement adapté

Pour procéder à sa rédaction, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel permettant de définir, en partenariat avec la Responsable de la bibliothèque, les bénévoles, les services administratifs, les élus, le Conseil Départemental de la Vendée et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des étapes de rédactions, de relectures et de corrections. Il faut prévoir en moyenne une période de 6 mois maximum et une validation du projet en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un poste non permanent à temps complet pour une durée de 6 mois maximum sous contrat de projet en qualité de Chargé(e) de Projet Culturel de la Ville.

Monsieur RAMBAUD demande si on n'a pas les ressource en interne pour remplir cette mission.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il n'y a pas d'agent avec les compétences nécessaires pour mener à bien ce dossier. Il ajoute que la charge de travail est déjà importante, raison pour laquelle il a été demandé au Directeur Général des Services de réfléchir à une autre organisation.

Monsieur RAMBAUD demande si les services de l'agglomération ont été sollicité.

Monsieur le Maire répond que les services de La Roche sur Yon Agglomération ainsi que les services du Département ont été sollicités mais sans succès.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Catégorie B, à durée déterminée en application des dispositions des dispositions des articles L332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique d'une durée de 6 mois, avec une prolongation possible de 2 mois sur la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

10 - Affaires diverses

- <u>Bornage du chemin au bout de la rue des Châtaigniers</u>

Monsieur RAMBAUD demande pour quelle raison un nouveau bornage a eu lieu au bout de la rue des Châtaigniers.

Monsieur GANDRILLON explique que ce bornage fait suite à une demande d'un riverain d'acquérir une partie du chemin communal.

Monsieur RAMBAUD demande dans quel intérêt cela a été fait car les exploitants des terres agricoles desservies ne sont pas d'accord.

Monsieur GANDRILLON répond que la largeur de passage est de 3,5 mètres et que cela est suffisant pour le passage d'engins agricoles.

Monsieur RAMBAUD fait remarquer que cela fait passer cet endroit de 5 à 3,50 mètres de largeur.

Monsieur GANDRILLON rappelle que ce lieu est au bout d'un chemin creux et n'est pas considéré comme un accès aux parcelles voisines.

Monsieur RAMBAUD considère qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune.

Monsieur GANDRILLON répond qu'il n'y a pas non plus d'intérêt à le conserver.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été présenté à la commission et au conseil municipal et que personne ne s'y était opposé.

Monsieur GANDRILLON explique que les terres voisines ne sont plus classées en terrains agricoles dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme et estime que si un accès avait dû être conservé, les personnes qui le souhaitait auraient dû en faire la demande à l'époque du remembrement. Cependant, les riverains seront rencontrés lundi prochain.

Monsieur RAMBAUD fait remarquer que c'est un sujet qui revient aujourd'hui car il a été sollicité en ce sens.

Monsieur GANDRILLON explique que c'est surtout une affaire privée, un conflit de voisinage dont l'origine est lointaine qui revient aujourd'hui, c'est un problème de famille.

Monsieur le Maire confirme que les protagonistes seront rencontrés sur place lors d'un rendez-vous qui est déjà fixé, et insiste sur le fait que tout a été fait dans les règles.

Monsieur RAMBAUD explique ne pas avoir connaissance d'un possible différend et qu'il n'a pas souvenir que ce sujet ait été abordé en commission et en Conseil Municipal. Il estime qu'il y a tout de même un problème.

Monsieur GANDRILLON rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'un chemin agricole mais d'un chemin creux.

Monsieur RAMBAUD demande que lorsqu'il y a connaissance d'un différend de ce type la commission puisse s'interroger.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de problème d'accès aux parcelles.

Monsieur RAMBAUD demande que la commission soit avertie des différends de cet ordre pour prendre une décision.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas le rôle des élus de prendre parti dans des différends de ce type.

Monsieur RAMBAUD estime que la commune se mêle parfois de problèmes qui ne la regarde à priori pas, comme pour le sujet du logement des étudiants de l'IFACOM pour lequel le Conseil Municipal vient d'approuver la location d'un logement communal à leur destination.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait aucun problème de différent avec l'IFACOM et que la mise à disposition du logement répond à un appel lancé par l'IFACOM et que c'est la manière pour la commune de contribuer à la recherche de solutions.

Monsieur RAMBAUD estime qu'il faudrait avoir tous les éléments pour prendre une décision.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit clairement d'un différend d'ordre privé.

- <u>Date des réunions</u>

Madame MOREAU demande que les dates des différentes réunions soient transmises à tous les élus en même temps.

Monsieur le Maire répond que les services le font dès qu'ils en ont connaissance.

Madame MOREAU précise que cela vise notamment les dates fixées par les adjoints en bureau municipal.

Elle regrette de n'avoir connaissance des dates de réunions qu'avec la convocation et cite pour exemple la rencontre avec les nouveaux arrivants. Elle estime que ce serait plus facile pour s'organiser, en particulier pour ceux qui travaillent. Elle cite par exemple avoir appris par hasard lundi dernier 12 septembre, qu'une date était bloquée pour une commission en novembre. Elle cite également la rencontre avec les nouveaux arrivants. Elle explique ainsi que l'année dernière, il n'y avait pas d'élus de son groupe à cette réunion.

Monsieur OGER répond que la date dont il est question était tout juste arrêtée mais pas encore communiquée. Il ajoute que les dates ne sont souvent pas définitives, cela permet de vérifier qu'il n'y a pas d'autres réunions.

Madame MOREAU regrette le court délai de prévenance avant les réunions.

Monsieur OGER répond que chaque responsable de commission va définir les dates à venir et qu'elles seront communiquées dès que possible.

Madame LE ROUX indique que l'année dernière, à cause de la COVID, seule la commission « Administration Générale » était conviée à l'accueil des nouveaux arrivants Un message a été envoyé le 1er octobre 2021, à tous les élus de la commission, donc à Madame POIRAUD et Messieurs CHARRON et BUGEL pour les prévenir de la rencontre pour l'accueil des nouveaux arrivants.

Madame MOREAU indique que c'est toujours mieux quand tout le monde est informé.

- Coût de l'énergie

Monsieur RAMBAUD demande quelles seront les mesures prises afin d'estomper l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire répond que, comme Monsieur RAMBAUD le sait très certainement, ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion de la commission Cadre de Vie. Certaines mesures ont été validées pour ce qui concerne les bâtiments communaux.

Il précise que la commission a admis le principe d'une diminution importante de la durée d'éclairage de la commune. Les décisions définitives seront prises lors de la prochaine commission En effet, les points de vue divergent sur cette question. La question de la sécurité est aussi intégrée dans cette réflexion. Il ajoute que, conformément au souhait de la commission, les communes de l'agglomération vont être interrogées pour connaître leurs pratiques

Concernant les bâtiments, Monsieur PAILLAT explique qu'un diagnostic du complexe sportif et de la Maison du Temps Libre va être fait avec le SyDEV afin de programmer des travaux si nécessaire (boutons poussoirs, détecteurs, etc…). Il ajoute que se pose la question de couper le chauffage.

Il précise que des choses existent déjà dans un cadre réglementaire concernant la température qui ne doit pas dépasser 19°, et ajoute que l'ensemble du complexe sportif est éclairé par LED.

Madame MOREAU indique qu'elle a lu un article dans Ouest France dans lequel un maire dit qu'il coupait complètement le chauffage de la salle de tennis.

Monsieur PAILLAT indique que c'est déjà fait depuis 20 ans chez nous.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra faire de la pédagogie sur cette thématique et précise que les services de La gendarmerie sont vent debout contre la diminution de l'éclairage public.

- Demande de deux associations sportives

Monsieur RIVOAL indique que les associations de gym et de danse font la demande de supports vélo à proximité de leurs accès à la salle.

- Travaux en centre bourg

Madame DELONCA demande pour quel raison un arrêt de bus éphémère a été installé rue de la Chapelle il y a quelques jours.

Monsieur GANDRILLON répond que c'était sur une journée, le temps des travaux d'aménagement qui ont été fait sur la place du marché.

Madame POIRAUD demande si le passage piéton devant le crédit agricole va être redessiné car elle estime que c'est dangereux.

Monsieur OGER répond qu'il se trouvait en face le stop et qu'il a dû être supprimé en raison de l'élargissement de la voie pour permettre la giration des nouveaux cars, mais la demande sera étudiée.

Monsieur GANDRILLON rappelle que l'anneau du bourg est une zone à 30 km/h et qu'en théorie il n'y a pas besoin de passage piéton, c'est en tout cas l'avis des pétitionnaires dans le cadre du réaménagement de l'anneau du bourg.

- Projet d'EHPAD

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu cette semaine avec le Gérontopôle des Pays de la Loire dans le cadre de la rédaction du futur projet d'établissement du nouvel EHPAD de la Ferrière. L'ensemble des éléments validés par les partenaires ont tous été bien repris et plusieurs comités ont été déterminés : comité technique, comité de pilotage, comité (interne) de travail. Il précise que les premières dates des réunions ont été fixées en octobre.

Madame MOREAU indique qu'elle a été surprise que le projet ne puisse être soumis à l'ARS qu'à l'horizon début 2024.

Monsieur le Maire répond que cela sera peut-être au mieux fin 2023. Tout comme pour le projet culturel pour lequel Monsieur RAMBAUD interrogeait la nécessité d'un recrutement, c'est au-delà des compétences dont on dispose en interne.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h05

David BELY,
Maire

Christine RAMPILLON,
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance